

REPUBLIQUE FRANCAISE

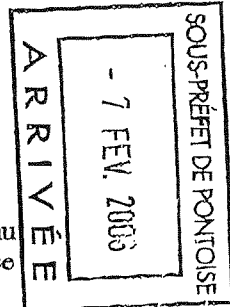
DEPARTEMENT

Val d'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **Hodent**

Séance du **20 janvier 2006**



Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	06
- votants	07
- absents	04
- exclus	00

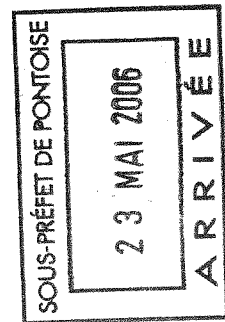
L'an deux mille six, le 20 janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Joël COUSIN.

**Etaient présents : MM.**

Le Manach Joël, Hébert Jocelyn, Michel Hugues, Breton Eric, Dodin Valérie

Absents : Glaus Catherine, Branson Robert, Rémirensi Daniel, Boulch Christophe donne procuration à M. Breton Eric



Date de convocation :

**12 janvier 2006**

Date d'affichage :

**12 janvier 2006**

M. Dodin Valérie a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

**OBJET**

Instauration d'un droit de préemption urbain

**COMMUNE DE HODENT  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

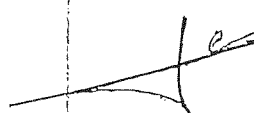
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L211-7, L. 213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;


VU le PLU approuvé le 08 décembre 2005 ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise le et publication ou notification du

Le Maire,

  
Signature



Considérant que le Droit de Prémption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Parisien Libéré Val d'Oise Matin
- La Gazette du Val d'Oise

- que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du D.P.U conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,

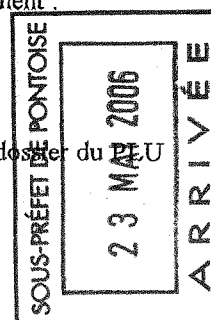
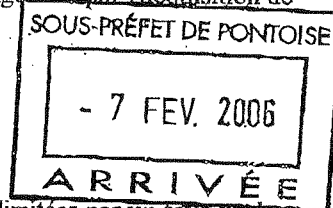
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

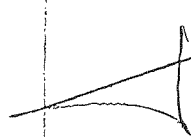
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Fait en mairie, le 20 janvier 2006



Le Maire,  
  
Signature

